



Direction Enfance

DÉCISION n°2025/375

Objet : Convention de prestation pour le spectacle "Reine des Neiges, le voyage de Gerda", le 24 décembre 2025 sur l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines - Compagnie PRINCESSE MOUSTACHE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les intentions éducatives du PEDT 2022-2025 qui vise notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Vu le projet de convention avec le partenariat de la Compagnie PRINCESSE MOUSTACHE », représentée par Mme Mahaut DURAND ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse souhaite proposer le spectacle « Reine des Neiges, le voyage de Gerda » à l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines, le 24 décembre 2025 à 14h ;

Considérant la proposition adaptée de la Compagnie PRINCESSE MOUSTACHE ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec la Compagnie PRINCESSE MOUSTACHE, sise 14 rue des Naffetieres à MANTES LA VILLE (78711), pour la représentation d'un spectacle « Reine des Neiges, le voyage de Gerda », le 24 décembre 2025 à 14h sur l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 949,5 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat de cession.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

A circular official stamp of the Municipality of Les Ulis. The text "MAIRIE DES ULIS" is visible around the perimeter of the stamp. There is a blue ink signature or mark over the stamp.